

DEC170014DR06

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Larger pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6174 intitulée Franche Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique- Sciences et Technologie (FEMTO ST).

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité UMR6174, intitulée Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique -Sciences Technologie – (FEMTO ST), dont le directeur est M. Laurent Larger ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **M. Jean-Pascal Carpentier**, Ingénieur de recherche CNRS et secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Carpentier délégation est donnée à **Mme Marie-Cécile Pera**, Professeur à l'Université de Franche-Comté et directrice adjointe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Carpentier et de Mme Marie-Cécile Pera, délégation est donnée à **M. Frédéric**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Cherious**, directeur de recherche CNRS, directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Carpentier, Mme Marie-Cécile Pera, et de M. Frédéric Cherious, délégation est donnée à **M. Michaël Gauthier**, directeur de recherche et directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Carpentier, Mme Marie-Cécile Pera, de M. Frédéric Cherious, et de M. Michaël Gauthier, délégation est également donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision aux directeurs de départements mentionnés ci-après, relevant de l'unité **et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs** :

- à **M. François Lanzetta**, Professeur à l'Université de Franche-Comté, directeur du département Energie ;
- à **M. Yann Kersale**, Professeur à l'ENSMM, directeur du département Temps-Fréquence ;
- à **M. Julien Bourgeois**, Directeur du département DISC ;
- à **M. Emmanuel Foltête**, Professeur à l'ENSMM, directeur du département Mécanique Appliquée ;
- à **Mme Maria Pilar Bernal-Artajona**, Directrice de Recherche CNRS, Directrice du département Optique ;
- à **M. Philippe Lutz**, Professeur à l'université de Franche-Comté, directeur du département AS2M ;
- à **M. Wilfrid Boireau**, Chargé de Recherche CNRS, Directeur du département MN2S ;
- à **M. Christophe Gorecki**, Directeur de Recherche CNRS, Directeur de la centrale de technologie Mimento ;

#### **Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 02 janvier 2017

Le directeur d'unité,  
Laurent Larger

